

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1277**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus, situés 25, cours Emile Zola angle rue Gabriel Péri et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1277**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus, situés 25, cours Emile Zola angle rue Gabriel Péri et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 4 terrains nus, libres de toute location ou occupation (sous réserve de ce qui peut être indiqué ci-après pour la parcelle cadastrée BK 229), situés 25, cours Emile Zola, à l'angle de la rue Gabriel Péri à Villeurbanne appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière de ces terrains, aménagés en espace public.

Il s'agit de 4 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 62 mètres carrés, cadastrées BK 226, BK 227, BK 228 et BK 229.

La parcelle d'une superficie de 49 mètres carrés, cadastrée BK 229 est occupée dans son tréfonds par l'emprise de la station de métro de la ligne A Charpennes, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon comme ouvrages non soumis à servitudes.

A cet effet, il est rappelé que dans un courrier du 27 juin 1979 de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, adressé à monsieur le Préfet du Rhône, au président du Syndicat des TCRL, substitué aujourd'hui par le SYTRAL que " la station de métro et ses accès ainsi que la bouche d'aération resteraient, en tant qu'ouvrage, propriété du Syndicat, qui, en tréfonds ou en surface, serait affectataire de leur sol, lequel serait compris dans la cession de la place consentie à l'époque à la Communauté urbaine de Lyon. "

En outre, dans un souci d'unicité de la règle, il est indiqué dans ce même courrier " qu'il semble préférable que soit retenu le principe de la propriété du terrain supportant les ouvrages par la Collectivité à qui appartient le sol de la voie. "

Ce principe a été affirmé par une délibération du Conseil n° 83-0489 du 19 décembre 1983 par laquelle la Communauté urbaine a approuvé la cession par le Syndicat des TCRL à la Communauté urbaine de 2 parcelles de terrain situées rues Puits Gaillot, Désirée et du Grillon à Lyon 1^{er}, précédemment acquises par le Syndicat, pour la construction de la ligne A du métro, en précisant que ledit Syndicat resterait affectataire de l'ensemble des ouvrages réalisés, tant en surfaces qu'en tréfonds, pour le fonctionnement du métro.

Aux termes du compromis qui a été établi, le SYTRAL céderait ces parcelles de terrain, à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles, en l'état de voirie sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 62 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrées BK 226, BK 227, BK 228 et BK 229, situées 25, cours Emile Zola, à l'angle de la rue Gabriel Péri à Villeurbanne et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112- fonction 01 - et en recettes : compte 1326 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 -compte 2112- fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.